

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Avril 2014

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM		X		Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur COMBE Jean-Paul				
M. Ludovic POYET donne pouvoir à M. Ludovic BUISSON									
Sur Convocation du Maire en date du 01/04/2014									

Le Compte-rendu du Conseil municipal du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Désignation des membres des commissions municipales
- Indemnités des élus
- Avenants travaux école
- Divers

COMMISSION TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer certains dossiers en commission,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'instituer une commission Travaux, chargée d'étudier la préparation et la mise en œuvre des principaux travaux réalisés par la commune. Elle est composée de membres élus et non-élu :

Elus : Ludovic BUISSON, Pierre BEAU, François LAURENT, Jean-Paul COMBE, Irène CARRERAS, Bruno CARPENTIER, Antoine GUIRAUD, Nicolas ROLLAND.

Non-élu : Louis BLONDET.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité des transports scolaires sur la commune,
Considérant qu'il est souhaitable d'avoir un élu référent dans ce domaine,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres,

DESIGNE Ghislaine ROGER comme Déléguée titulaire aux Transports Scolaires et Christine DAVAL comme suppléante.

COMMISSION TOURISME, CULTURE, SPORT ET MONDE ASSOCIATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer certains dossiers en commission,

Où cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres :

DECIDE d'instituer une commission sur le thème précité composée de :
Ludovic BUISSON, Jean AUBERT, Pierre BEAU, Nicolas ROLLAND, Stéphanie BOUCHARD,
Cindy DUBIEN, Ludovic POYET, Christine DAVAL.

PLU, URBANISME, PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer certains dossiers en commission,

Où cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres :

DECIDE d'instituer une commission sur ce thème et

CHOISIT en son sein : Ludovic BUISSON, Jean-Paul COMBE, Pierre BEAU, François LAURENT,
Antoine GUIRAUD pour être membres de ladite commission.

COMMISSION FINANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer certains dossiers en commission,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres,
DECIDE d'instituer une commission des finances chargée de donner son avis sur les budgets, les comptes et toutes les décisions en lien avec le budget, composée de 7 Membres, nommément listés : Ludovic BUISSON, François LAURENT, Jean Paul COMBE, Irène CARRERAS, Antoine GUIRAUD, Bruno CARPENTIER, Jean AUBERT.

COMMISSION ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer certains dossiers en commission,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres,
DECIDE d'instituer une commission Economie, Développement industriel, chargée de conseiller et préparer les travaux du Conseil Municipal dans ce domaine.

Elle est composée de :

Ludovic BUISSON, Ludovic POYET, Stéphane CARRERAS, Antoine GUIRAUD, Irène CARRERAS, Pierre BEAU, Stéphanie BOUCHARD, Bruno CARPENTIER, François LAURENT.

COMMISSION ECOLE

Dans la mesure où les travaux de restructuration de l'école communale sont terminés, considérant que le nombre d'enfants accueillis est important, et pour permettre une bonne cohésion entre instituteurs, parents du conseil d'école, membres du conseil municipal, il apparaît nécessaire de créer une commission école

Où cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres :

DECIDE la création de la commission école, composée de Ludovic BUISSON, Christine DAVAL, Cindy DUBIEN, Stéphane CARRERAS, Jean AUBERT, Pierre BEAU, Ghislaine ROGER.

COMMISSION COMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal de préparer certains dossiers en commission,

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres :

DECIDE d'instituer une commission communication composée de 8 membres :

Ludovic BUISSON, Christine DAVAL, Ludovic POYET, Jean AUBERT, Stéphanie BOUCHARD,
François LAURENT, Cindy DUBIEN, Antoine GUIRAUD.

COMMISSION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de la famille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de cinq membres élus et de cinq membres non-élus pour composer le Centre Communal d'Action Sociale de SAIL SOUS COUZAN, étant entendu qu'en tant que Maire, il préside automatiquement cette commission.

Où cet exposé,
après en avoir délibéré et avoir voté :

Sont élus en tant que Conseillers Municipaux : Christine DAVAL, Irène CARRERAS, François LAURENT, Ghislaine ROGER, Stéphanie BOUCHARD.

Sont élus en tant que Membres extérieurs : Claudette GRUNON, René BONFILS, Simone DAVAL, Marthe JACMAIN, Denise MURARD.

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 22(I) du Code des Marchés Publics,

Considérant que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants qui, tous, ont voix délibérative (en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante) : (...) lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La commission

d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée. Elle n'intervient pas dans les marchés négociés.

Ouï cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

Elit, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants au sein de la Commission Appel d'Offres :

Titulaires : Jean Paul COMBE, François LAURENT, Nicolas ROLLAND, Antoine GUIRAUD.

Suppléants : Pierre BEAU, Bruno CARPENTIER, Jean AUBERT, Irène CARRERAS ;

RESPONSABLE DU CENTRE CULTUREL

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du Centre culturel de désigner un élu chargé de la gestion de ce bâtiment communal,

Ouï cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité :
DESIGNE Madame Cindy DUBIEN comme responsable du centre culturel et Monsieur Antoine GUIRAUD pour la, suppléer en cas d'absence.

INDEMNITÉ DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres :

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24

◎ Maire : 31 %.

◎ adjoints : 8.75 %.

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 Mars 2008.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Tableau des indemnités allouées aux membres
Du Conseil Municipal de SAIL SOUS COUZAN

Prénom, Nom et fonction de l'élu	Montant de l'indemnité perçue
Ludovic BUISSON, Maire	31% de l'IB 1015 = 1 178.46 euros brut
François LAURENT, 1 ^{er} Adjoint	8.25 % de l'IB 1015 = 313.62 euros brut
Christine DAVAL, 2 ^{ème} Adjointe	8.25 % de l'IB 1015 = 313.62 euros brut
Jean-Paul COMBE, 3 ^{ème} Adjoint	8.25 % de l'IB 1015 = 313.62 euros brut
Irène CARRERAS, 4 ^{ème} Adjointe	8.25 % de l'IB 1015 = 313.62 euros brut

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE
AVENANT N°1 - LOT N°6 - CARRELAGE FAIENCE
ENTREPRISE CHEVALIER CHRISTOPHE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider un avenant concernant les travaux de reconstruction de l'école publique:

En effet, le présent avenant a pour objet l'augmentation de la masse initiale des travaux pour prendre en compte des travaux non prévus dans le marché initial mais aussi pour prendre en compte la déduction de prestations non réalisées demandées en cours de chantier par le maître d'ouvrage.

L'entreprise CHEVALIER Christophe s'engage à exécuter les travaux modificatifs décrits ci-dessous pour le prix global et forfaitaire, ferme et non révisable

Travaux en moins H.T.

- Tranche 1	:	658 € HT
- Tranche 2	:	350 € HT

Total 1 008 € HT

Travaux en plus H.T.

Enlèvement sol mince dans partie bibliothèque
Arrachage sol mince et enlèvement sol mince **550 € HT**

Soit travaux en moins 458 € HT

Le marché initial de 43 702.70 € HT est porté à 43 224.70 € HT

TVA 19.60 de 8 475.96 € soit 51 720.66 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'avenant n°1 concernant le LOT n°6 : CARRELAGE FAIENCE de l'Entreprise CHEVALIER

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2014.

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE
AVENANT N°1 - LOT N°7 - ÉLECTRICITÉ
ENTREPRISE GAYRAUD YVES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider un avenant concernant les travaux de reconstruction de l'école publique:

En effet, le présent avenant a pour objet la modification de la masse initiale des travaux pour prendre en compte des travaux modifiés de l'Entreprise Yves GAYRAUD s'engage à exécuter les travaux modificatifs décrits ci-dessous pour le prix global et forfaitaire, ferme et non révisable

Tranche 2
Travaux en plus H.T. + 2 200.50 € HT

Le marché initial de 38 964 € HT est porté à 41 164.50 € HT
TVA 19.60 de 8 068.24 € soit 49 232.74 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'avenant n°1 concernant le LOT n°7 : ELECTRICITE de l'Entreprise GAYRAUD d'un montant HT de travaux en plus de 2 200.50 €.

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2014.

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE
AVENANT N°1 - LOT N°9-METALLERIE
ENTREPRISE CUISSON STÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider un avenant concernant les travaux de reconstruction de l'école publique:

En effet, le présent avenant a pour objet l'augmentation de la masse initiale des travaux pour prendre en compte des travaux non prévus dans le marché initial mais aussi pour prendre en compte la déduction de prestations non réalisées demandées en cours de chantier par la maître d'ouvrage.

L'Entreprise CUISSON Sté s'engage à exécuter les travaux modificatifs décrits ci-dessous pour le prix global et forfaitaire, ferme et non révisable

Soit travaux en moins 2 441.00 € HT

Le marché initial de 47 964 € HT est porté à 45 523€ HT
TVA 19.60 de 8 922.51 € soit 54 445.51 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'avenant n°1 concernant le LOT n°9 : METALLERIE de l'Entreprise CUISSON Sté.

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2014.

CHANGEMENT EMBRAYAGE TRACTEUR – DEVIS CRA SAS FEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le changement de l'embrayage du tracteur devient urgent.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de CRA SAS –FEURS d'un montant de 1098.10 € HT correspondant à ces travaux

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis de CRA SAS d'un montant de 1 098.10 € HT correspondant au changement de l'embrayage du tracteur.

FOURNITURE DE PIÈCES POUR RÉSEAU D'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour restaurer le réseau d'eau Rue des Granges, la SARL SEVAL CAHZELLE TP nous a fourni les pièces nécessaires à cette rénovation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la facture de la SARL SEVAL CAHZELLE TP d'un montant de 4 877 € HT.

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la facture de SARL SEVAL CHAZELLE TP d'un montant de 4 877 € HT correspondant aux travaux de rénovation du réseau d'eau Rue des Granges.

FAÇADES LOCAL DE LA SOURCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de toiture du bâtiment du local de forage de la Source sont terminés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'Entreprise LAFOND d'un montant de 1 700 € HT correspondant aux façades des deux murs repris en maçonnerie.

Monsieur le Maire rappelle que le mur avant, donnant sur la Route de St Just, et le mur arrière sont en pierre et ne seront pas modifiés.

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis de l'Entreprise LAFOND d'un montant de 1 700 € HT.

AUTORISATION PERMANENTE D'EXERCER DES POURSUITES

Monsieur le Maire informe que Mme Adeline BROCHIER, Comptable de la Trésorerie de Boën sur Lignon, nous a fait parvenir des états de restes à recouvrer concernant le budget communal et le budget eaux et assainissement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser, de façon permanente, le recours systématique à l'opposition à tiers détenteur, après envoi infructueux d'une lettre de relance.

Monsieur le Maire se réserve le droit de refuser ponctuellement et au cas par cas l'exercice des poursuites vis à vis d'un débiteur. Dans ce cas, Monsieur le Maire notifiera cette décision au Conseil Municipal, lui demandant de statuer sur l'admission en non-valeur de cette créance, et de voter les crédits budgétaires en conséquence.

Cette autorisation générale de poursuites porte sur toutes les créances du budget commune et annexe et pour la durée du mandat actuel.

Oui cet exposé,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE Mme BROCHIER à engager des poursuites de façon permanente.

EFFACEMENT DE LA DETTE – ADMISSION EN NON-VALEURS BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Boën-sur-Lignon demande que la commune émette un mandat d'admission en non-valeurs concernant des factures d'eau impayées d'un montant de 325.03 €.

En effet, le tribunal de Commerce de St Etienne a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif concernant une société à responsabilité limitée à associé unique.

Oui cet exposé,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE l'effacement de la dette de cette SARL,
ORDONNE le mandatement d'admission en non-valeurs de 325.03 €.

Ont signé au registre tous les membres présents
CERTIFIE,

Fait le 8 avril 2014,
Le Maire,
Ludovic BUISSON

A blue circular official stamp of the Municipality of Boën-sur-Lignon is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BOËN-SUR-LIGNON' and '1871'.